

**SÉANCE ORDINAIRE TENUE À RIVIÈRE-SAINT-JEAN
LE 6 AVRIL 2021 À 19 H 00.**

Le conseil de la municipalité de Rivière-Saint-Jean/Magpie siège en séance ordinaire ce 6 AVRIL 2021 à huis clos. Que la séance ordinaire soit enregistrée et que celle-ci soit disponible au bureau municipal ainsi que sur le site officiel de la Municipalité.

Sont présents à cette séance :

La Mairesse	Josée Brunet
Les conseillers/ Conseillères	Liane Beaudin, poste 4 Normand Dufour, poste 3

Absent	Réal Lebrasseur, poste 1 Maryse Chambers, poste 2
--------	--

Tous formant quorum, sous la présidence de Mme Josée Brunet, mairesse.

Assistent également à la séance,
Karine Chouinard, directrice générale et secrétaire-trésorière

OUVERTURE DE LA SESSION

Ayant le quorum, son honneur Josée Brunet
déclare la séance ouverte à 19H00

28-21 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Liane Beaudin
IL EST APPUYÉ PAR Normand Dufour
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

29-21 ADOPTION PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal a été transmis au préalable, les administrateurs procèdent immédiatement à leur adoption.

IL EST PROPOSÉ PAR Liane Beaudin
IL EST APPUYÉ PAR Normand Dufour
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil adopte tel que rédigé le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2021.

CORRESPONDANCE

Transmission par **courriel** aux membres du conseil.

30-21 COMPTE À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Normand Dufour
IL EST APPUYÉ PAR Liane Beaudin
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil autorise les déboursés relatifs aux dépenses d'administration de la municipalité selon la liste des paiements suggérés du logiciel comptable du 1er MARS AU 31 MARS 2021 totalisant la somme de 47 913.88\$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Karine Chouinard, DG de la Municipalité Rivière-Saint-Jean, certifie par la présente que la Municipalité a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution # 30-21

RÉSOLUTION 31-21

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT POUR MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 4-90

**PROJET DE RÈGLEMENT ANNONÇANT
UNE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 4-90 DE LA
MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-SAINT-
JEAN/MAGPIE PAR LA CRÉATION DE
ZONE RÉCRÉOTOURISTIQUE RTC AU
PLAN DE ZONAGE no 6-0434-Z, feuillet 1 de
3, UNE MODIFICATION DES USAGES
AUTORISÉS EN ZONE CR AINSI QU'UNE
MODIFICATION AU PLAN DE ZONAGE no
6-0434-Z, feuillet 3 de 3**

ATTENDU QUE la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme permet au conseil municipal de Rivière-Saint-Jean/Magpie de modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QUE la Minganie devient de plus en plus une destination touristique prisée au Québec

ATTENDU QUE la municipalité de Rivière-Saint-Jean/Magpie a connu un essor considérable au niveau tourisme dans les dernières années;

ATTENDU QUE que la municipalité de Rivière-Saint-Jean/Magpie ne possède aucun type d'hébergement sur son territoire

ATTENDU QUE les campings sont prisés dans les types d'hébergement recherchés

ATTENDU QU' il n'y a aucun espace disponible actuellement au plan zonage pour l'exploitation de camping;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire aller de l'avant avec un projet de camping municipal;

ATTENDU QUE ledit projet ne pourra être concrétisé avant quelques années;

ATTENDU QU' un promoteur a déposé un projet d'espace locatif VR pour la saison estivale 2021;

ATTENDU QUE les usages récréotouristiques sont compatibles aux affectations prévues dans les orientations du schéma d'aménagement régional.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Normand Dufour

APPUYÉ PAR Liane Beaudin

QUE le premier projet de règlement soit adopté et qu'il statue ce qui suit :

DE créer la zone récréotouristique RTc-1 à même une partie de la zone P-2 et la zone RTc-2 à même une partie de la zone P-1 plan no 6-0434-Z, feuillet 1 de 3 ainsi que de

la création de la zone CR-4 à même une partie de la zone CR-1 du plan no 6-0434-Z feuillet 3 de 3 de la municipalité de Rivière-Saint-Jean / Magpie.

ARTICLE 1 **CRÉATION D'UNE ZONE RÉCRÉOTOURISTIQUE RTc-1 MODIFIANT LES LIMITES DE LA ZONE « PUBLIQUE » AU PLAN DE ZONAGE NO 6-0434-Z, FEUILLET 1 DE 3**

L'espace affecté à la zone « Publique» au plan de zonage no 6-0434-Z, feuillet 1 de 3 sera réduite pour laisser place à une nouvelle zone RTc, soit la zone récréotouristique RTc-1 dans le secteur est du village de Magpie.

Les modifications apportées à ces aires sont identifiées à l'annexe 1 de ce projet de règlement.

ARTICLE 2 **CRÉATION D'UNE ZONE RÉCRÉOTOURISTIQUE RTc-2 MODIFIANT LES LIMITES DE LA ZONE « PUBLIQUE » AU PLAN DE ZONAGE NO 6-0434-Z, FEUILLET 1 DE 3**

L'espace affecté à la zone « Publique» plan de zonage no 6-0434-Z, feuillet 1 de 3 sera réduite pour laisser place à une nouvelle zone RTc, soit la zone récréotouristique RTc-1 dans le secteur ouest de Rivière-Saint-Jean.

Les modifications apportées à ces aires sont identifiées à l'annexe 1 de ce projet de règlement.

ARTICLE 3 **CRÉATION DE LA ZONE COMMERCIALE MIXTE CR-4 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE COMMERCIALE MIXTE CR-1 ILLUSTRÉE AU PLAN DE ZONAGE NO 6-0434-Z, FEUILLET 3 DE 3**

L'espace affecté à la zone « commerciale mixte CR-1» au plan de zonage no 6-0434-Z, feuillet 3 de 3 sera réduite pour laisser place à une nouvelle zone CR, soit la zone commerciale mixte CR-4 à l'intérieur du périmètre urbain de Rivière-Saint-Jean.

Les modifications apportées à ces aires sont identifiées à l'annexe 2 de ce projet de règlement.

ARTICLE 4 **ZONE RÉCRÉ TOURISTIQUE RTC**

Le règlement de zonage 4-90 est modifié au chapitre 6 par l'ajout de la section 6.13 intitulée : ZONE RÉCRÉOTOURISTIQUE RTc

L'article 6.13 se lira comme suit :

Les usages permis dans la zone récréotouristique RTc sont :

- les activités récréatives extérieures 5.2 C-5c;
- les chalets de plaisances;
- le groupe public et institutionnel (art. 5.3).

ARTICLE 5 **AJOUT D'USAGE À LA ZONE COMMERCIALE MIXTE CR**

Le règlement de zonage 4-90 est modifié à l'article 6.6 intitulé : ZONE COMMERCIALE MIXTE CR, par l'insertion du groupe d'usage art. 5.2-C 5c en zone CR-4

L'article 6.6 se lira comme suit :

Les usages permis dans la zone commerciale mixte CR sont :

- les habitations unifamiliales isolées;
- les habitations bi familiales isolées;
- les maisons mobiles
- les établissements de biens d'équipement et de consommation (art. 5.2 – A.1, A.2)
- les services professionnels, personnels et artisanaux (5.2-C 1a, b et c);
- les services financiers (art. 5.2 – C.2) ;
- les services reliés aux véhicules, à l'exclusion des cimetières d'automobiles (art. 5.2-C.4);
- les établissements de services hôteliers (5.2-C.6);
- les établissements reliés à la restauration et à la consommation (art. 5.2 – D)
- les établissements de consommation primaire (5.2 E)
- le groupe public et institutionnel (5.3)
- les activités récréatives intérieures (art. 5.2 – C.5 a)
- les gîtes touristiques
- les activités récréatives extérieures (art. 5.2 – C.5 c) en zone CR-4 seulement (*camping maximum de 8 unités*)

ARTICLE 6 MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.5 ET DU TABLEAU III

L'article 7.5 se lira comme suit :

7.5 ZONES PUBLIQUES ET INSTITUTIONNELLES P, RÉCRÉOTOURISTIQUES RT ET RTc

Les normes d'implantation pour les zones publiques et institutionnelles P, récréotouristiques RT et RTc sont déterminées au tableau III.

Tableau III

ZONES	P m (pi)	RT m (pi)	RTc m (pi)
Marge de recul avant minimal : - Bâtiment	15 (50)	15 (50)	15 (50)
Marges de recul arrière et latérales minimales :			
- Bâtiment principal / arrière	6 (20)	6 (20)	6 (20)
- Bâtiment principal / latéral	6 (20)	6 (20)	6 (20)
% maximal d'occupation			
- Bâtiment principal	30%	30%	30%
- Bâtiment accessoire	10%	10%	10%
Nombre d'étages maximum	2	2	2
Hauteur minimale du bâtiment principal *	4,5 (15)	4,5 (15)	4,5 (15)

Création de la zone RTc1 et RTc2 Feuillet numéro 6-0434-Z,
feuillet 2 de 3

ARTICLE 8 **ANNEXE 2**

Création de la zone CR-4 Feuillet numéro 6-0434-Z, feuillet 3 de
3

ARTICLE 9 **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de
règlement.

ARTICLE 10 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi sur
l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. ch.a-19.1) et au code
municipal (L.R.Q. ch.c-27.1).

RÉSOLUTION 32-21

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT POUR
MODIFICATION AU PLAN DE ZONAGE NUMÉRO 6-0434-Z,
FEUILLET 1 DE 3 ET FEUILLET 2 DE 3**

**PROJET DE RÈGLEMENT ANNONÇANT
UNE MODIFICATION AU PLAN DE
ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE
RIVIÈRE-SAINT-JEAN/MAGPIE PAR
L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE
RÉSIDENTIELLE RAM-2 PLAN no 6-0434-Z
feuillet 2 et 3 ET LA CRÉATION DE LA
ZONE RÉSIDENTIELLE RAM-3 PLAN no
6-0434-Z, feuillet 1 de 3**

ATTENDU QUE la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme permet au conseil
municipal de Rivière-Saint-Jean/Magpie de modifier sa
réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QUE la zone Résidentielle Ram-2 dans le village de Magpie est délimitée
à l'Est par la rue de la Rive;

ATTENDU QUE la rue de la Rive est bordée de terrains privés construisibles des
deux côtés;

ATTENDU QU' il y a une demande pour de nouvelles constructions dans ce secteur;

ATTENDU QU' actuellement le secteur est zoné public P-2;

ATTENDU QUE la zone P-2 ne permet pas les usages résidentiels;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement prévoit une affectation rurale dans ce
secteur;

ATTENDU QUE le périmètre urbain de Rivière-Saint-Jean est délimité à l'Ouest par
la Rivière-Saint-Coeur;

ATTENDU QU' il y a des résidences déjà bâties à l'ouest de la rivière Saint-Coeur;

ATTENDU QU' actuellement le secteur est zoné public P-1;

ATTENDU QUE la zone P-1 ne permet pas les usages résidentiels;

ATTENDU QUE les propriétés bâties sont limitées quant à l'application du règlement portant sur les usages dérogatoires;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement prévoit une affectation rurale dans ce secteur;

ATTENDU QUE le groupe d'usage résidentiel est compatible avec l'affectation rurale prévue dans les orientations du schéma d'aménagement régional.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Normand Dufour

APPUYÉ PAR Liane Beaudin

QUE le premier projet de règlement soit adopté et qu'il statue ce qui suit :

D'agrandir la zone résidentielle Ram-2 illustrée au plan de zonage plan no 6-0434-Z, feuillet 2 de 3 et de créer la zone Ram-3 à même une partie de la zone P-2 plan no 6-0434-Z, feuillet 1 de 3 de la municipalité de Rivière-Saint-Jean / Magpie.

ARTICLE 1 : **CRÉATION D'UNE ZONE RÉSIDEN-
TIELLE RAM
MODIFIANT LES LIMITES DE LA
ZONE « RÉCRÉOTOURISTIQUE » ET « PUBLIQUE » AU
PLAN DE ZONAGE NUMÉRO 6-0434-Z, FEUILLET 1 DE
3**

L'espace affecté aux zones « Publique » et « Récréotouristique » au plan de zonage no 6-0434-Z, feuillet 1 de 3, seront réduites pour laisser place à une nouvelle zone Ram, soit la zone résidentielle Ram-3 dans les secteurs bâtis à l'ouest du périmètre urbain de Rivière-Saint-Jean afin de permettre aux propriétaires construits d'obtenir des permis de rénovation et de construction, le développement ainsi que l'expansion de Rivière-Saint-Jean sur les lots construisibles et vacants dans ce secteur.

Les modifications apportées à ces aires sont identifiées à l'annexe 1 de ce projet de règlement.

ARTICLE 2 : **EXTENSION DE LA ZONE RÉSIDEN-
TIELLE RAM-2
MODIFIANT LES LIMITES DE LA ZONE « PUBLIQUE »
AU PLAN DE ZONAGE NUMÉRO 6-0434-Z, FEUILLET 2
DE 3**

L'espace affecté à la zone « Publique » au plan de zonage numéro 6-0434-Z, feuillet 2 de 3, sera réduite pour agrandir la zone Ram-2 dans les secteurs bâtis Est du village de Magpie afin de permettre aux propriétaires de lots dans ce secteur l'obtention de permis de rénovation et de construction, le développement ainsi que l'expansion de Magpie sur les lots construisibles et vacants dans ce secteur.

Les modifications apportées à ces aires sont identifiées à l'annexe 2 de ce projet de règlement.

ARTICLE 3: ANNEXE 1

L'annexe 1 illustrant les modifications apportées au plan de zonage numéro 6-0434-Z, feuillet 1 de 3 du plan d'urbanisme fait partie intégrante de ce projet de règlement.

ARTICLE 4: ANNEXE 2

L'annexe 2 illustrant les modifications apportées au plan de zonage numéro 6-0434-Z, feuillet 2 de 3 du plan d'urbanisme fait partie intégrante de ce projet de règlement.

ARTICLE 5 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. ch.a-19.1) et au code municipal (L.R.Q. ch.c-27.1).

RÉSOLUTION 33-21

FONDS DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS EN SANTÉ (FSDCS)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rivière-Saint-Jean veut favoriser l'amélioration de la santé, des conditions et de la qualité de vie de la population sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rivière-Saint-Jean souhaite réduire les inégalités sociales de santé sur leur territoire par la mise en œuvre de stratégie qui favorisent le développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE le programme Fonds de soutien au développement des communautés en santé finance jusqu'à 90% du projet;

IL EST PROPOSÉ PAR Liane Beaudin
IL EST APPUYÉ PAR Normand Dufour
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil autorise l'agente de développement, Mylène Poirier a déposé dans le programme Fonds de soutien au développement des communautés en santé à la MRC de la Minganie ainsi qu'a signé tous documents;

QUE la municipalité ait pris connaissance du Guide pour le programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes modalités s'appliquant à nous;

QUE la municipalité, si elle obtient une aide financière pour son projet, s'engage à payer sa part des coûts admissibles et non admissibles associés à son projet soit de 10%.

RÉSOLUTION 34-21

CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC SUR LA RUE DES BILLOTS-OFFRE DE SERVICE TETRA TECH

CONSIDÉRANT QUE le garage municipal n'est pas desservi en eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rivière-Saint-Jean souhaite prolonger le réseau d'aqueduc pour desservir ce bâtiment et d'y ajouter une salle de bain pour ces travailleurs;

CONSIDÉRANT QUE la santé et sécurité au travail recommande fortement l'installation d'eau potable au garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE Tetra Tech propose au conseil municipal, une offre de service professionnelle pour la réaliser la conception et préparer les plans et devis pour la construction d'une conduite d'aqueduc sur la rue des Billots.

IL EST PROPOSÉ PAR Normand Dufour
IL EST APPUYÉ PAR Liane Beaudin
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil accepte l'offre de services de Tetra Tech au montant de 12 870\$ plus les taxes applicables.

35-21 FERMETURE DE SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR
IL EST APPUYÉ PAR
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

ET RÉSOLU QUE la séance est levée à 19h12

LEVÉE DE LA SÉANCE

La présidente Josée Brunet déclare la séance levée à 19h12

Karine Chouinard
Directrice Générale
Secrétaire-trésorière

Josée Brunet
Mairesse